



# Règlement de Jeu PARMENTINE SUA

---

## Article 1. ORGANISATION

La **S.A. PARMENTINE**

Au capital de 6.230.504 Euros

Inscrite au RCS d'Epervain sous le Numéro 419.613.377

Dont le Siège Social se trouve **Zone Industrielle du Voy – 51230 FERRE CHAMPENOISE**

Organise du **01 OCTOBRE 2010 AU 07 MAI 2011**  
**SUR INTERNET UNIQUEMENT**

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : "**PARMENTINE SUA**".

Ce jeu est accessible à l'adresse Internet: **www.jeu-parmentine.fr**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

---

## Article 2. PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

---

## Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

**Il y aura 6 sessions de jeu au total.**

Chaque session comprend

- une date de début de jeu, une date de fin de jeu et une date de Tirage au Sort
- Sa zone de chalandise
- Ses propres lots

Pour participer les candidats devront se connecter sur le site: **www.jeu-parmentine.fr** remplir un formulaire de participation en ligne à compléter en y indiquant leur nom, leur prénom, leurs coordonnées complètes (ville en France Métropolitaine, adresse, N° de Rue, ville, Code Postal et adresse e mail).

## Règlement de Jeu PARMENTINE SUA

- Ils auront droit à une première participation gratuite.
  - Ils pourront avoir droit à une participation supplémentaire en **INDIQUANT LE GENCOD DES PRODUITS STIKERS « JEU SUA PARMENTINE »** juste avant chaque début de cession.
- **LA PREMIERE SESSION** correspond à la période du **02/10/2010 AU 16/10/2010**  
**Le TIRAGE AU SORT sera effectué le 20 OCTOBRE 2010** par Maître **DI FAZIO** Huissier de Justice Associé – 13 Rue Guillaumond 69440 MORNANT  
**POUR LE MATCH AGEN/LA ROCHELLE du 30 OCTOBRE 2010.**
- ❖ **ATTENTION, le Match peut être le 29 Octobre ou le 30 Octobre selon la retransmission TV.**

Cette Session correspond **AUX MAGASINS LECLERC** dont la liste est la suivante :

16100 COGNAC	CODIS
16021 ANGOULEME	ANGDIS
16700 RUFFEC	RUDIS
16300 BARBEZIEUX	SODIBA
16110 LA ROCHEFOUCAULD	SODIROCHE
17100 SAINTES	SAM
17201 ROYAN	SODIS ROY
17700 SURGERES	SODISUR
17140 LAGORD - LA ROCHELLE	SMC
17314 ROCHEFORT	AUDIS DISROCH
17100 SAINTES	SADIS
17320 MARENNES	SODIMAR
17028 LA ROCHELLE	SAUTEL DISTRIBUTION
17310 SAINT PIERRE D'OLERON	ILE O DIS
17416 SAINT JEAN D'ANGELY	ANGELY
17800 PONS	SODIPONS
19200 USSEL	USSEL DISTRIBUTION
23000 GUERET	GD
23300 LA SOUTERRAINE	LSD
36250 ST MAUR CHATEAUROUX	BELLEVUE DISTRIBUTION
36300 LE BLANC	BERRY DISTRIBUTION
36100 ISSOUDUN	LIMOISE DISTRIBUTION
79400 AZAY LE BRULE	ST MAIXENT DISTRIBUTION
79208 PARTHENAY	PARTHENAY DISTRIBUTION
79025 NIORT	TRENTE ORMEAUX
79025 NIORT	NIORT OUEST DISTRIBUTION
85202 FONTENAY LE COMTE	SUD VENDEE DISTRIBUTION
85403 LUCON	LUDIS
86036 POITIERS	ROCADIS
86100 CHATELLERAULT	FOCH DISTRIBUTION
86180 BUXEROLLES	ECODIS
86202 LOUDUN	LOUDUNDIS
87280 LIMOGES	LIMOGE DIS

87200 SAINT JUNIEN	SOJUDIS
--------------------	---------

- **LA DEUXIEME SESSION** correspond à la période du **01/12/2010 AU 15/12/2010**  
**Le TIRAGE AU SORT sera effectué le 20 DECEMBRE 2010** par Maître  
**DI FAZIO** Huissier de Justice Associé – 13 Rue Guillaumond 69440 MORNANT  
**POUR LE MATCH AGEN/TOULOUSE du 29 DECEMBRE 2010.**

Cette session correspond **AUX MAGASINS LECLERC** dont la liste des magasins est la suivante :

81990 LE SEQUESTRE	LAVIDA
81380 LESCURE D'ALBIGEOIS	SADAM
31120 ROQUES SUR GARONNE	SODIGAR
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE	SODIREV
11300 LIMOUX	LIMOUX
11000 CARCASSONNE	TPLM
81600 GAILLAC	GAILLAC
46090 CAHORS PRADINE	CAHORS
66962 PERPIGNAN	VERNET
34534 BEZIERS	DEVEDIS
66845 PERPIGNAN	SODICAT
09000 FOIX	FUXEDIS
82000 MONTAUBAN	SODIBAG
31800 SAINT GAUDENS	SODEXO
09100 SAINT JEAN DU FALGA	ARIEDIS
12850 ONET LE CHÂTEAU	SEBADIS
81300 GRAULHET	GRAULHET
15000 AURILLAC	AURILLAC
31180 ROUFFIAC	ROUFFIAC
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	HABILOIS
46100 CAPDENAC LE HAUT	SOCAPDIS
81660 BOUT DU PONT DE L'ARNE	SODIMAZ
82100 CASTELSARRASIN	SODIART
82000 MONTAUBAN	AUDIS
11106 NARBONNE	SODILANG
66162 LE BOULOU	SODITECH
32000 AUCH	AUCH
31715 BLAGNAC	NOBLADIS
34403 LUNEL	LUDIS
12850 ONET LE CHÂTEAU	SEBADIS II
34130 SAINT AUNES	SAINT AUNES
31340 VILLEMUR SUR TARN	VILDI
12100 MILLAU	MILLAU
31120 ROQUES SUR GARONNE	DRIVE SODIGAR
31180 ROUFFIAC TOLOSAN	DRIVE ROUFFIAC
81600 GAILLAC	DRIVE GAILLAC

81990 LE SEQUESTRE	DRIVE LAVIDA
66000 PERPIGNAN	DRIVE VERNET
82000 MONTAUBAN	DRIVE AUDIS
46100 CAPDENAC LE HAUT	SOCAPDIS EXPRESS
AD500 ANDORRE LA VIEILLE	HIPER ANDORRA
AD600 ST JULIA LORIA	PUNT DE TROBADA

- **LA TROISIEME SESSION** correspond à la période du **05/12/2010 AU 19/12/2010**  
**Le TIRAGE AU SORT** sera effectué le **23 DECEMBRE 2010** par Maître  
**DI FAZIO** Huissier de Justice Associé – 13 Rue Guillaumond 69440 MORNANT  
**POUR LE MATCH AGEN/BAYONNE** du **02 JANVIER 2011**.

Cette Session correspond **AUX MAGASINS LECLERC** dont la liste des magasins est la suivante :

32800 EAUZE	SODISEL
32720 BARCELONNE DU GERS	JUNCADIS
40990 SAINT PAUL LES DAX	ADOUR DISTRIBUTION
40600 BISCARROSSE	SAB
40006 MONT DE MARSAN	SODILANDES
40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE	SUMATYR
40130 CAPBRETON	SOCADI
40100 DAX	HYPER DISTRIBUTION
40140 SOUSTONS	AQUIPYRDIS
47700 CASTELJALOUX	CASTELDIS
47300 VILLENEUVE SUR LOT	VILLENEUVE DISTRIBUTION
47240 BON ENCONTRE	SOCCAST
47400 TONNEINS	ST PIERRE DISTRIBUTION
47500 FUMEL	MONTAYRAL DISTRIBUTION
47200 MARMANDE	SAS JEANDIS
64150 MOURENX	SN MODIS
64300 ORTHEZ	ORTHEZ DISTRIBUTION
64103 BAYONNE	SODIBAY
64604 ANGLET	SODANG
64122 URRUGNE	PAYS BASQUE DISTRIBUTION
64400 OLORON	OLODIS
64000 PAU	UNIVERDIS
64110 MAZERES LEZONS	MAZEDIS
64200 BIARRITZ	MILABIA
65000 TARBES	ORMEAUDIS
65100 LOURDES	CDL
65429 IBOS	CDA SUD OUEST
65800 ORLEIX	SOVENDEX
40270 GRENADE SUR ADOUR	EXPRESS GRENADE DISTRIBUTION
40260 LINXE	EXPRESS LINXE DISTRIBUTION
47400 TONNEINS	EXPRESS TONNEINS

64270 SALIES DE BEARN	EXPRESS SALIES
47200 MARMANDE	EXPRESS JEANDIS
64000 PAU	EXPRESS DRIVE PAU

- **LA QUATRIEME SESSION** correspond à la période du **22/01/2011 AU 05/02/2011**  
**Le TIRAGE AU SORT sera effectué le 09 FEVRIER 2011 par Maître**  
**DI FAZIO Huissier de Justice Associé – 13 Rue Guillaumond 69440 MORNANT**  
**POUR LE MATCH AGEN/TOULON du 19 FEVRIER 2011**

Cette Session correspond **AUX MAGASINS LECLERC** dont la liste des magasins est la suivante :

83170 BRIGNOLES	BRIGNOLDIS
13127 VITROLLES	TUILIERE
30133 LES ANGLIS	ANGLEDIS
84507 BOLLENE	BOLDIS
13300 SALON DE PROVENCE	SALONDIS
83500 LA SEYNE	SEYDIS
13800 ISTRES	SODISTRES
83400 HYERES	HYERDIS
06201 NICE	NIKAIADIS II
05010 GAP	SUDALP
83340 LE LUC	SODILUC
06110 LE CANNET	SODICA II
06140 VENCE	SOSESUP II
26200 MONTELMAR	ROMANDIS
06300 NICE	LECLERC PONT MICHEL
13480 CABRIES	SODIPLAN
04100 MANOSQUE	SODIALPES
13700 MARIGNANE	MARIDIS
84400 APT	SODISAPT
83100 TOULON	TOULONDIS
84000 AVIGNON	AVIROC
13200 ARLES	DELTADIS
83440 FAYENCE	MONTAUDIS
30100 ALES	SOGARDIS
06110 LE CANNET	MELHODI
06130 GRASSE	HYPER LECLERC GRASSE
83500 LA SEYNE	TAMARIDIS
13009 MARSEILLE	ROYDIS
83700 SAINT RAPHAEL	VALESCURE DISTRIBUTION
07200 SAINT ETIENNE FONTBELLON	SOSUMAR
84976 CARPENTRAS	AUZON VENTOUX
06480 LA COLLE SUR LOUP	AUREDIS
83310 COGOLIN	SOCODAG
30020 NIMES	NEMODIS

06600 ANTIBES LES PINS	JUANDIS
20220 ILE ROUSSE	ILE ROUSSE
20240 GHISONACCIA	GHISONACCIA
20270 ALERIA	ALERIA
20200 BASTIA	BASTIA FANGU
20230 ALISTRO	ALISTRO
20290 BORGIO	BORGIO
20538 PORTO VECCHIO	PORTO VECCHIO
20000 AJACCIO	AJACCIO ROCADE
20000 AJACCIO	AJACCIO IMPERIAL

- **LA CINQUIEME SESSION** correspond à la période du **05/03/2011 AU 19/03/2011**  
**Le TIRAGE AU SORT** sera effectué le **23 MARS 2011** par Maître  
**DI FAZIO** Huissier de Justice Associé – 13 Rue Guillaumond 69440 MORNANT  
**POUR LE MATCH AGEN/CASTRES** du **02 AVRIL 2011**.

Cette session correspond **AUX MAGASINS LECLERC** dont la liste des magasins est la suivante :

81990 LE SEQUESTRE	LAVIDA
81380 LESCURE D'ALBIGEOIS	SADAM
31120 ROQUES SUR GARONNE	SODIGAR
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE	SODIREV
11300 LIMOUX	LIMOUX
11000 CARCASSONNE	TPLM
81600 GAILLAC	GAILLAC
46090 CAHORS PRADINE	CAHORS
66962 PERPIGNAN	VERNET
34534 BEZIERS	DEVEDIS
66845 PERPIGNAN	SODICAT
09000 FOIX	FUXEDIS
82000 MONTAUBAN	SODIBAG
31800 SAINT GAUDENS	SODEXO
09100 SAINT JEAN DU FALGA	ARIEDIS
12850 ONET LE CHÂTEAU	SEBADIS
81300 GRAULHET	GRAULHET
15000 AURILLAC	AURILLAC
31180 ROUFFIAC	ROUFFIAC
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	HABILOIS
46100 CAPDENAC LE HAUT	SOCAPDIS
81660 BOUT DU PONT DE L'ARNE	SODIMAZ
82100 CASTELSARRASIN	SODIART
82000 MONTAUBAN	AUDIS
11106 NARBONNE	SODILANG
66162 LE BOULOU	SODITECH
32000 AUCH	AUCH

31715 BLAGNAC	NOBLADIS
34403 LUNEL	LUDIS
12850 ONET LE CHÂTEAU	SEBADIS II
34130 SAINT AUNES	SAINT AUNES
31340 VILLEMUR SUR TARN	VILDI
12100 MILLAU	MILLAU
31120 ROQUES SUR GARONNE	DRIVE SODIGAR
31180 ROUFFIAC TOLOSAN	DRIVE ROUFFIAC
81600 GAILLAC	DRIVE GAILLAC
81990 LE SEQUESTRE	DRIVE LAVIDA
66000 PERPIGNAN	DRIVE VERNET
82000 MONTAUBAN	DRIVE AUDIS
46100 CAPDENAC LE HAUT	SOCAPDIS EXPRESS
AD500 ANDORRE LA VIEILLE	HIPER ANDORRA
AD600 ST JULIA LORIA	PUNT DE TROBADA

- **LA SIXIEME SESSION** correspond à la période du **09/04/2011 AU 23/04/2011**  
**Le TIRAGE AU SORT** sera effectué le **27 AVRIL 2011** par Maître  
**DI FAZIO** Huissier de Justice Associé – 13 Rue Guillaumond 69440 MORNANT  
**POUR LE MATCH AGEN/BRIVE** du **07 MAI 2011**.

Cette Session correspond **AUX MAGASINS LECLERC** dont la liste des magasins est la suivante :

17500 JONZAC	SEUDIS
19100 BRIVE	NDC
19000 TULLE	TULLE DISTRIBUTION
24107 BERGERAC	BERGERAC SUPER
33220 PORT STE FOY	POFODIS
24200 SARLAT	SARLAT DISTRIBUTION
24114 BERGERAC	BERGERAC HYPER
24600 RIBERAC	SOLANDIS
24110 SAINT ASTIER	ST ASTIER DISTRIBUTION
24000 PERIGUEUX	SA DISPER
24750 TRELISSAC	TRELIDIS
33000 BORDEAUX	SOFIBOR
33600 PESSAC	PESSAC DISTRIBUTION
33560 SAINTE EULALIE	SODIA
33210 LANGON	LANGON DISTRIBUTION
33120 ARCACHON	SN DISARC
33160 SAINT MEDARD EN JALLES	HYPERCOSMOS
33340 LEPARRE	SODIL
33390 BLAYE	BLAYE DISTRIBUTION
33520 BRUGES	SN BRUDIS
33520 BRUGES	LECLERC EXPRESS
33230 COUTRAS	SA SODISC

# Règlement de Jeu

## PARMENTINE SUA

33323 BEGLES	BEGLES DISTRIBUTION
33400 TALENCE	PACADIS
33500 LIBOURNE	DISLIAL
33850 LEOGNAN	SA BLENAN
33740 ARES	SODICAR
33290 LE PIAN MEDOC	LE PIAN DISTRIBUTION
33350 CASTILLON	ST MAGNE DISTRIBUTION
33220 PINEUILH	SNC DISPI
40200 MIMIZAN	PLAGECO
46200 SOUILLAC	SOUILLAC DISTRIBUTION
46130 BIARS SUR CERE	BIARS DISTRIBUTION
46400 SAINT CERE	SA GRIMEN
46500 GRAMAT	CALANE
31080 PAMPLONA	PAMPLONA DISTRIBUCION
13002 CIUDAD	EUROHIPER DISTRIBUCION
42005 SORIA	SORIADIS SL
24010 LEON	TORIODIS
28300 ARANJUEZ	ARANCEDIS
SALAMANCA	CARBADIS
09200 MIRANDA DE EBRO	MIRANDADIS SL

La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet, et elle est individuelle.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Ensuite, ils procéderont à la manœuvre indiquée sur le site pour valider leur participation.

Le joueur certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exacts. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots. Une fois inscrit, le joueur aura la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

Les joueurs sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les joueurs sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le joueur devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

**La date et l'heure de chaque tirage au sort pourront notamment être décalées.**

Les gagnants autorisent la **S.A. PARMENTINE** à publier leur nom sur Internet.

Le nom des gagnants sera affiché sur le site à la fin du jeu.

- **Les billets seront mis à disposition des gagnants au Guichet du S.U.A.**

Tout billet non réclamé **au maximum 1 Heure avant le coup d'envoi de chaque match** sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Le joueur autorise la société organisatrice à utiliser ses noms, prénom, photo, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur les services en ligne de la société organisatrice et/ou ceux de ses partenaires et sur tout service en ligne ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

### **Article 4. LES LOTS**

**POUR CHAQUE SESSION : 2 PLACES EN LOGE (avec boissons) d'une valeur globale de 340 euros (170 Euros/place).**

- ❖ **Les gagnants devront récupérer leur lot au maximum 1 Heure avant le coup d'envoi, auquel cas, le lot sera considéré comme perdu.**

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la **S.A. PARMENTINE** se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

## Règlement de Jeu PARMENTINE SUA

---

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

### Article 5. UN SEUL PRIX PAR FOYER

---

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même @mail).

- **Ils auront la possibilité de rejouer une fois en indiquant le GENCOD du produit.**

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site Internet : **[www.jeu-parmentine.fr](http://www.jeu-parmentine.fr)**

Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne désireuse de jouer seront transmises à la société organisatrice, laquelle procédera au tirage au sort des gagnants.

Un joueur qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées postales incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur. De même que les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

**Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

### Article 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

---

**LES GAGNANTS** seront prévenus directement par l'organisateur du jeu **par téléphone et ou par courrier et ou par email** du lot qu'ils auront gagné.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice font foi.

### Article 7. COLLECTE D'INFORMATIONS– LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

---

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

## Règlement de Jeu

# PARMENTINE SUA

---

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

**Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.**

### Article 8. REMBOURSEMENTS

---

**Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.**

**Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.**

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **S.A. PARMENTINE – Z.I du Voy – 51230 FERE CHAMPENOISE.**

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leur nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

**- Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.**

**- La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.**

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.53 Euros).**

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **S.A. PARMENTINE – Z.I du Voy – 51230 FERE CHAMPENOISE**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

## **Article 9.      RESPONSABILITE /FORCE-MAJEURE                          /PROLONGATION/ANNEXES**

---

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

**Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.**

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le Joueur de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

## Règlement de Jeu

# PARMENTINE SUA

---

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

## Règlement de Jeu

# PARMENTINE SUA

---

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

### **Article 10. LE SITE SERA UTILISE UNIQUEMENT A DES FINS LICITES**

Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le Participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service

A ce titre, les Participants reconnaissent que la société organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, de même que tout fichier destiné à exhiber des objets et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère, diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

### Article 11. RECLAMATIONS

---

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 07 MAI 2011** le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La **S.A. PARMENTINE** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

### Article 12. ACCEPTATION DU REGLEMENT

---

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

### Article 13. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

---

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **S.A. PARMENTINE – Z.I du Voy – 51230 FERRE CHAMPENOISE**.

Les enregistrements électroniques effectués sur le site Internet: **www.jeu-parmentine.fr** désigné à l'article 1 font foi jusqu'à preuve du contraire. Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

## **Article 14. LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

## **Article 15. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé **chez la SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site [www.Reglement-Jeux.fr](http://www.Reglement-Jeux.fr).

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **29 SEPTEMBRE 2010** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.